

<https://enseignants.se-unsa.org/Exercer-en-Seine-Saint-Denis-creation-d-une-prime-de-fidelisation>



# Exercer en Seine-Saint-Denis : création d'une prime de fidélisation

- Ma mobilité géographique - Fil d'actu -

Date de mise en ligne : vendredi 15 mars 2024

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

La Seine-Saint-Denis fait partie des départements français qui connaissent, depuis déjà longtemps, une panne d'attractivité.

Pour remédier à cela et stabiliser les équipes sur ce département, une prime de fidélisation a été instaurée en 2021 pour les personnels exerçant dans ce département.

Si vous devez ou souhaitez être affecté-e en Seine-Saint-Denis dans le cadre des opérations de mouvement vous pouvez vous aussi prétendre au versement de cette prime sous certaines conditions.

Montant de la prime et versement

Cette prime, d'un montant de 10 000 euros, sera versée en une seule fois au terme de 5 années continues de services dans le département du 93.

Qui est concerné ?

Pour le service public de l'éducation sont concernés notamment :

- les enseignants exerçant au sein d'une école (Instituteur, professeur des écoles, RASED, ERUN, médiateurs prévention violence, ERSEH, CASEH) ;
- les enseignants et CPE exerçant dans un établissement d'enseignement public du 2d degré ;
- les enseignants exerçant dans les établissements ou services de santé ou médicaux sociaux ;
- les coordonnateurs départementaux de la mission de lutte contre le décrochage scolaire ;
- les conseillers pédagogiques du 1er degré ;
  
- les PsyEN EDA/EDO intervenant en circonscription ou en EPLE ;
- les AESH ;
- les AED ;
- les personnels affectés dans certains services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ne sont pas éligibles à cette prime les PsyEN exerçant en CIO, les agents affectés en CFA ou au sein d'un Greta.

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, cette prime de fidélisation est un premier pas car elle permet enfin de reconnaître les conditions particulièrement difficiles d'exercice dans ce département, souvent davantage subies que choisies et devraient concerner tous les personnels, dès lors qu'ils remplissent la condition de durée d'exercice.

Si la question de la compensation financière est importante, elle ne peut ni ne doit être la seule réponse et faire oublier la nécessaire réflexion à mener sur ces conditions d'exercice pour (re)donner de l'attractivité à ce territoire.

Si vous souhaitez en savoir plus car cette prime est un élément déterminant à l'heure de faire vos choix, contactez la section locale de Seine-Saint-Denis : [93@se-uns.org](mailto:93@se-uns.org)